

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'EPLÉ : le Département du Bas-Rhin représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération n° CD/2018/102 du 13 décembre 2018 ci-après dénommé « le Département »

ET

LE PROPRIETAIRE DE L'EQUIPEMENT : la Commune de Brumath représenté par son Maire, Monsieur Etienne WOLF, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal du ci-après dénommé « le propriétaire »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU COLLEGE DE BRUMATH représenté par son Principal, Madame Roselyne MONNIER, dûment habilitée par délibération n° de son conseil d'administration du ci-après dénommé « le collègue »

VU *La convention partenariale conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'association REDOM, notamment son article 3.1*

VU *La convention financière conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Brumath*

VU *la délibération n° CD/2018/102 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018*

VU *la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Brumath du*

VU *la délibération n° du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège de Brumath du*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (technique et financière) des installations sportives par la Commune de Brumath au profit de l'établissement public local d'enseignement du collège de Brumath.

ARTICLE 2 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collègue contractant :

- le stade d'athlétisme et ses équipements connexes (piste, terrains de football, parcours de course d'orientation, city stade, skate park...);
- le gymnase du collègue;
- le centre omnisports.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, sera réalisé lors de chaque rentrée scolaire pour chacun des équipements cité ci-dessus.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 5 : Utilisation

5.1. Calendrier et volume horaire hebdomadaire :

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre le propriétaire et le collège, sera établi chaque année, au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire.

Ce calendrier définira le volume horaire d'accès hebdomadaire du collège aux différentes installations sportives sur la base du principe d'un espace de pratique par classe.

Ce volume horaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures règlementaires d'EPS pour chacune d'entre-elles.

Des créneaux seront également accordés au collège pour la pratique de l'UNSS.

L'accès aux vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons.

Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage.

Le collège devra respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan de plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le collège, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le gros matériel (tapis, agrès, poteaux de volley et de badminton, filets, panneaux de basket latéraux,...) sera mis à disposition du collège gracieusement par le propriétaire dans un local de rangement approprié. Ce matériel peut être mutualisé avec d'autres utilisateurs. **Son renouvellement est assuré par le propriétaire de l'équipement.**

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

D'une manière générale, le collège devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques issus de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice du collège, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des différentes installations sportives de Brumath est fixé comme détaillé ci-dessous :

- stade d'athlétisme : mise à disposition gratuite pendant 8 ans puis facturation à 4,60 € par heure d'utilisation, pour l'ensemble du site, pendant les 7 années suivantes ;
- gymnase du collège : salle de type C et dojo : mises à disposition gratuite pendant 8 ans puis facturation à 13,70 € par heure d'utilisation pour ces 2 espaces réunis, pendant les 7 années suivantes ;
- salle spécialisée de gymnastique du centre omnisports : mise à disposition gratuite pendant 8 ans puis facturation à 10,70 € par heure d'utilisation, pendant les 7 années suivantes ;
- salle C du centre omnisports : mise à disposition gratuite pendant 8 ans puis facturation à 13,70 € par heure d'utilisation, pendant les 7 années suivantes ;

Un état d'utilisation détaillé sera établi par le propriétaire, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation annexé à la présente convention. Il sera adressé au collège pour validation.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation. La facture sera adressée au collège et prise en charge par celui-ci.

Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par le Conseil Départemental

Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de partenariat susvisé.

ARTICLE 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des créneaux d'utilisation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 9 : Résiliation

Elle pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressée par lettre recommandée avec un avis de réception à chacune des parties.

Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive par le collègue.

Fait à _____ le _____

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de Brumath
Le Maire

Pour le Collège de Brumath
Le Principal